

PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE DE SAINT BARTHÉLEMY ET DE SAINT MARTIN

Liste des pièces à fournir pour une demande de titre de séjour d'un an
(carte de séjour temporaire mention « VISITEUR »)

1201

CST 8

(Envoyer uniquement les copies. Le jour du rendez-vous venir avec les ORIGINAUX)

(NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel)

ATTENTION : LE SERVICE NE FAIT PAS LES PHOTOCOPIES POUR LES USAGERS.

PREMIÈRE DEMANDE

Justificatif d'état civil et de nationalité :

- passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
- un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
- si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour ou carte d'identité française du conjoint ; extrait d'acte de mariage et/ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation.

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :

- si **locataire** : facture d'électricité (ou eau, téléphone fixe, accès à internet) **et** bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer ;
- si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
- si **hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour **et** acte de propriété (ou copie du bail de location de l'hébergeant **et** facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant de moins de 3 mois).

3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si le demandeur est originaire d'un pays pratiquant la polygamie.

Certificat médical à remettre au moment de la délivrance du titre de séjour.

Justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la délivrance du titre de séjour uniquement pour l'étranger titulaire du statut de « RLD-UE » dans un autre Etat membre.

Titre de séjour portant la mention « résident de longue durée UE » délivré par un autre Etat membre de l'UE.

Visa de long séjour.

Attestation sur l'honneur, manuscrite, de n'exercer en France aucune activité professionnelle.

Justificatifs de moyens d'existence suffisants atteignant un montant annuel égal à 12 fois le montant du SMIC mensuel net (attestations bancaires, cautions de personnes solvables, titre de pension pour les retraités...). Ces documents doivent être traduits en français.

Si prise en charge par une tierce personne : documents justifiant des ressources suffisantes du garant (avis d'imposition sur les revenus, fiches de paie...) + attestation de prise en charge financière et carte d'identité du garant.

Justificatif d'assurance maladie : carte d'assurance-maladie ou attestation d'assurance-maladie.

DES DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES POURRONT VOUS ÊTRE DEMANDÉS PAR LA PRÉFECTURE

RENOUVELLEMENT

Justificatif de séjour régulier :

- titre de séjour « visiteur » en cours de validité ou visa de long séjour valant titre de séjour (VLS/TS) portant la mention « visiteur » arrivant à expiration.

Justificatif d'état civil et de nationalité :

- passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;

- un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance si la demande fait suite à un VLS/TS ;

- si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour ou carte d'identité française du conjoint ; extrait d'acte de mariage et/ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation.

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :

- si locataire : facture d'électricité (ou eau, téléphone fixe, accès à internet) **et** bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer ;

- si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;

- si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour **et** acte de propriété (ou copie du bail de location de l'hébergeant **et** facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant de moins de 3 mois).

3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si le demandeur est originaire d'un pays pratiquant la polygamie.

Justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la remise du titre de séjour.

Attestation sur l'honneur, manuscrite, de n'exercer en France aucune activité professionnelle.

Justificatifs de moyens d'existence suffisants, atteignant un montant annuel égal à 12 fois le montant d'un SMIC mensuel net (attestations bancaires, cautions de personnes solvables, titre de pension pour les retraités...).

Ces documents doivent être traduits en français.

Si cas de prise en charge par une tierce personne, tout document permettant d'apprécier les ressources suffisantes de la personne qui s'engage à subvenir aux besoins de l'étranger (avis d'imposition sur les revenus, fiches de paie...) + attestation de prise en charge financière et carte d'identité du garant.

P Justificatif d'assurance maladie : carte d'assurance-maladie ou attestation d'assurance-maladie.

DES DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES POURRONT VOUS ÊTRE DEMANDÉS PAR LA PRÉFECTURE

***ENVOYER VOTRE DOSSIER PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION
MINIMUM 2 MOIS AVANT L'ÉCHÉANCE DU TITRE.***